N. 10.

Léopold, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, Salut;
Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit:

Article premier.

Le Budget des Finances, Remboursemens, Restitutions et non-Valeurs, pour l'année 1832, est fixé à la somme de cinq millions sept cent quarante un mille cinq cent soixante dix florins, quatre vingt quatorze cents, repartis comme suit:

Titre 1er.

Ministère des Finances,	Crédits Alloués.	Crédits demandés.
Chapitre 1er.		
Administration Centrale.		
Art. 1. Traitement du Ministre,	10,000,00	10,000,00
" 2. " des employés,	209,737,00	236,866,00
" 3. Matériel et dépenses diverses,	27,700,00	59,500,00
" 4. Service de la Monnaie et entretien du local,	22,700,00	46,700,00
Chapitre 2.		
Administration du Trésor dans les Provinces.		
Art. 1. Traitemens des employés,	33,750,00	33,750,00
" 2. Matériel et dépenses diverses,	110,000,00	110,000,00
Chapitre 3.		
Administration des contributions directes, Douanes et Accises, Poids et Mesures.		
Art. 1. Traitemens et remises des employés	3.108,635,00	3.082,335,00
" 2. Matériel et dépenses diverses,	253,310,00	306,136,00
Chapitre 4.		
Administration de l'Enregistrement et des Domaines.		
Art. 1. Traitemens et remises des employés,	286,180,75	294,745,00
" 2. Remises des Receveurs,	271,934,35	280,081,00
" 3. Matériel et dépenses diverses,	175,230,00	219,530,00
Chapitre 5.		
Administration des Postes.		
Art. 1. Traitemens des employés,	118,113,99	119,513,99
" 2. Matériel et dépenses diverses,	141,274,85	141,274,85
à reporter fl.	4,768,565,94	4,940,431,84

	Crédits Alloués.	Crédits Demandés.
Reports	fl. 4,768,565,94	4,940,431,84
Art. 3. Service Rural,	60,000,00	100,000,00
Chapitre 6.		
Administration du Cadastre.		
Art. 1. Traitemens des employés,	112,300,00	115,100,00
„ 2. Materiel et dépenses diverses,	284,900,00	334,900,00
Total.. fl..	5,225,765,94	5,490,431,84
Titre 2.		
Remboursemens, Restitutions et non-Valeurs.		
Chapitre 1er.		
Article unique. Remboursemens et Restitutions,	100,000,00	100,000,00
Chapitre 2.		
Non-Valeurs.		
Art. 1. Sur l'impôt foncier,	97,870,00	97,870,00
„ 2. Sur l'impôt personnel,	273,000,00	273,000,00
„ 3. Sur les Patentes,	40,000,00	40,000,00
„ 4. Sur les redevances des Mines,	4,935,00	4,935,00
Total fl..	515,805,00	515,805,00

Le Gouvernement renseignera aux Chambres le produit de la retenue de 5 % à prélever à titre d'indemnité sur les recouvremens à opérer pour compte des tiers.

La situation de la Caisse de Dépots et consignations sera fournie avec le Budget et le compte réglé par la Cour des Comptes.

Les Receveurs seuls de l'Enregistrement prélèveront la remise sur les recettes en Pos-Renten ou Rentes remboursables.

Article 2.

Il est en outre alloué une somme de deux cent vingt huit mille cinq cent soixante sept florins pour compléter le crédit nécessaire au service dans les Provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Il sera pourvu par une disposition nouvelle au Réglement des dépenses dans ces deux Provinces le plus tôt possible après la paix, si elle est conclue dans le cours de l'année 1832.

Cette somme est repartie de la manière suivante:

A l'Administration des Contributions Directes, Douanes et accises.

1°	Traitemens et remises des employés,	108,100 "
2°	Matériel et dépenses diverses,	5,950 "
	A l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.	
3°	Traitemens & remises des employés	51,851 "
4°	Matériel et dépenses diverses,	3,149 "
5°	Frais d'exploitation de la Houillère de Kerckrade,	50,000 "
	A l'Administration des Postes.	
6°	Traitemens des employés,	3,385 "
7°	Matériel et dépenses diverses,	6,132 "
	Total fl.	228,567 "

Mandons & ordonnons:

Bruxelles, le 14 avril 1832.

Les Secrétaires Membres de la Chambre,
(signés) Liedts, H. Dellafaille.

Le Président de la Chambre des Représentans,
(signé) E. C. de Gerlache.